

ADMINISTRATION

ETABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

Décision n° DS 2008-19 du 7 avril 2008 portant délégation de signature au sein de l'Etablissement français du sang

NOR : SJSO0830296S

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R. 1222-6 9° et R. 1222-8 ;

Vu le décret du 24 avril 2006 portant nomination du président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du président de l'Etablissement français du sang n° N 2008-13 en date du 27 mars 2008 nommant M. Destruel (François) en qualité de directeur de l'EFS Pyrénées Méditerranée,

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Destruel (François), directeur de l'Etablissement français du sang Pyrénées Méditerranée, à effet de signer, au nom du président de l'Etablissement français du sang, l'acte authentique réitérant le compromis de vente, signé le 28 juin 2007 avec la société d'équipement de la région montpelliéraine, et portant sur un terrain situé dans la ZAC parc Euromédecine 2 (lots n° 27 et 28) à Montpellier.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé*.

Fait à Saint-Denis, en deux exemplaires, le 7 avril 2008.

Le président,
JACQUES HARDY